

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 09427

Numéro SIREN : 531 996 122

Nom ou dénomination : 21 L'HAY LES ROSES

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2018 sous le numéro de dépôt 4607



20180046072017

DATE DEPOT : 18/01/2018

N° DE DEPOT : 4607

N° GESTION : 2011B09427

N° SIREN : 531996122

DENOMINATION : 21 L'HAY LES ROSES

ADRESSE : 10 passage de l'Industrie 75010 Paris

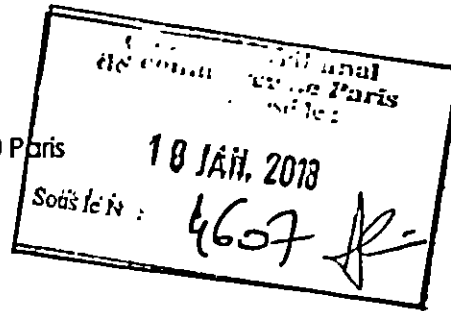
MILLESIME : 2017

21 L'HAY LES ROSES

SARL au capital de 2.000 €

Siège social : 10, passage de l'Industrie – 75010 Paris

RCS Paris : 531 996 122



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le 21 décembre,
A 12 heures 30,

Les associés de la société 21 L'HAY LES ROSES, la Société MCH et la Société GROUPE IMMOBILIER DE France, ont pris les décisions suivantes au siège social, sur convocation du Gérant, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017 et quitus à la gérance ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- approbation des conventions réglementées ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- suppression de la numérotation des parts sociales ;
- apurement des pertes par réduction du capital à zéro par annulation de 200 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, sous la condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital subséquente ;
- augmentation de capital d'un montant nominal de 166.800 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés par émission à la valeur nominale de 16.680 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune et délégation de pouvoirs au Gérant ;
- division de la valeur nominale des parts et multiplication corrélative du nombre de parts ;
- réduction du capital social motivée par des pertes par annulation de 66.794 parts sociales d'une valeur nominale de un euro chacune ;
- modification de l'article 12.2 des statuts.

La présidence de l'assemblée est assurée par le Gérant, Monsieur Marcel COHEN (le « Président »), qui a constaté que les associés propriétaires des 200 parts sociales composant le capital social et représentant 100 % des droits de vote sont présents.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- les statuts à jour,
- les projets de statuts modifiés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2017,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Puis le Président donne lecture des rapports. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

Première résolution - Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017 et quitus à la gérance

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017 avant de donner lecture aux associés du rapport de gestion.

Puis, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires conformément à l'article L. 223-29 du Code de commerce, approuve les comptes clos le 30 juin 2017 (bilan, compte de résultat et annexe) qui leur sont présentés et qui font apparaître une perte de (14 359) €.

L'assemblée générale remercie le Gérant pour son travail et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Seconde résolution – Affectation du résultat de l'exercice

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires conformément à l'article L. 223-29 du Code de commerce, décide d'affecter la perte de l'exercice de (14 359) € en totalité au report à nouveau, comme suit :

Perte de l'exercice :	(14 359) €
Absorption des pertes antérieures :	0
Solde :	
Report à nouveau antérieur :	(54 435) €



Prélèvement sur les réserves :	0
Réserve légale (5 %) :	0
Solde :	
Report à nouveau après affectation	(68 794) €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des 3 exercices précédents.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Troisième résolution – Approbation du rapport spécial et des conventions réglementées

Lecture est ensuite donnée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établi par la gérance.

Puis l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires conformément à l'article L. 223-29 du Code de commerce, approuve le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et les conventions qui y sont visées.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Quatrième Résolution - Suppression de la numérotation des parts sociales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 223-30 alinéa 2 du Code de commerce,

après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de supprimer la numérotation des parts sociales de la Société celle-ci n'étant pas requise par la loi.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant pour modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Cinquième Résolution - Apurement des pertes par réduction du capital à zéro par annulation de 200 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, sous condition suspensive de réalisation d'une augmentation de capital subséquente

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 223-30 alinéa 2 du Code de commerce,

après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

sous condition suspensive de l'adoption de la sixième résolution ci-après,

décide d'apurer partiellement les pertes de la Société par réduction du capital social d'un montant de deux mille (2.000) euros pour le ramener à zéro euro (0 €) par voie d'annulation de la totalité des deux cents (200) parts sociales de dix (10) euros de valeur nominale chacune composant le capital social de la Société et par imputation à due concurrence de la somme de deux mille (2.000) euros sur le compte « Report à Nouveau » qui sera ainsi ramené de (68 794) €, son montant post affectation du résultat telle que décidée à la deuxième résolution ci-dessus, à (66 794) €.

L'Assemblée Générale décide que la réduction de capital à zéro objet de la présente résolution deviendra définitive, au jour de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la sixième résolution ci-après.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Sixième Résolution - Augmentation de capital d'un montant nominal de 166.800 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés par émission à la valeur nominale de 16.680 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune et délégation de pouvoirs au Gérant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 223-30 alinéa 2 du Code de commerce,

après avoir constaté que le capital est intégralement libéré, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et en conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus :

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de cent soixante-six mille huit cents (166.800) euros, par émission de seize mille six cent quatre-vingt (16.680) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune,

décide que les seize mille six cent quatre-vingt (16.680) parts sociales qui seront émises à la valeur nominale de dix (10) euros l'une, seront intégralement libérées en numéraire lors de la souscription,

décide en conséquence qu'il n'y aura pas lieu à constatation d'une prime d'émission,

décide que les parts sociales qui seront remises aux souscripteurs lors de leurs souscriptions respectives seront soumises à toutes les dispositions statutaires, porteront jouissance dès leur création et auront droit au dividende versé, le cas échéant, au titre de l'exercice en cours lors de leur souscription,

décide que le droit préférentiel de souscription des associés pourra être cédé ou faire l'objet d'une renonciation dans les conditions prévues par la loi,



décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, étant précisé que la souscription pourra être close par anticipation conformément aux termes de la délégation de pouvoirs ci-après,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte augmentation de capital ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Caisse d'Epargne, agence Ile de France, code banque 17515, code guichet 90000, compte numéro 08003148381, clé RIB 96, IBAN FR7617515900000800314838196, BIC/SWIFT CEPFRPP751.

décide que la souscription aux parts sociales nouvelles s'effectuera par remise d'un bulletin de souscription au siège social accompagné du montant de la libération. Elles devront être libérées intégralement à la souscription par versements en numéraire.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant, pour :

recueillir et constater la souscription aux seize mille six cent quatre-vingt (16.680) parts sociales nouvelles et les versements y afférents et procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;

obtenir le certificat du dépositaire attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;

constater la réalisation de l'augmentation de capital et constater l'accomplissement de la condition suspensive de la réduction de capital et, ce constat réalisé, constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;

apporter aux statuts les modifications consécutives à (i) la suppression de la numérotation des parts prévue à la quatrième résolution ci-dessus, (ii) la réalisation de la réduction et de l'augmentation de capital prévues aux cinquième et sixième résolutions ;

procéder au retrait des fonds après l'augmentation de capital ;

accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la réduction et l'augmentation de capital résultant de l'annulation et de l'émission des parts sociales nouvelles décidées conformément aux termes des cinquième et sixième résolutions ;

d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux réductions et émissions prévues au titre des cinquième et sixième résolutions.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.



Septième résolution – division de la valeur nominale des parts et multiplication corrélative du nombre de parts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires conformément à l'article L. 223-30 alinéa 2 du Code de commerce,

après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du projet des nouveaux statuts, décide, sous condition suspensive de l'adoption des résolutions qui précèdent et de la réalisation effective de la réduction et de l'augmentation de capital qui y sont prévues, de :

- diviser la valeur nominale des parts sociales par dix (10) et ainsi de la porter de dix euros (10 €) par part sociale à un euro (1 €) par part sociale ;
- de multiplier corrélativement le nombre de parts sociales par dix (10) ;
- d'attribuer gratuitement à chaque associé dix (10) parts sociales nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale contre une (1) part sociale ancienne de dix (10€) de valeur nominale de sorte que le capital social de la Société soit composé, à l'issue de la réalisation effective de la réduction et de l'augmentation de capital prévues ci-avant, de cent soixante-six mille huit cents (166.800) parts sociales d'un euro (1€) de valeur nominale chacune.

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives et modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution – réduction du capital social motivée par des pertes par annulation de 66.794 parts sociales d'une valeur nominale de un euro chacune ;

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 223-30 alinéa 2 du Code de commerce,

après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

sous condition suspensive de l'adoption des résolutions qui précèdent,

décide de procéder à une réduction de capital social motivée par des pertes d'un montant nominal de soixante-six mille sept cent quatre-vingt-quatorze (66 794) euros pour le ramener de cent soixante-six mille huit cents (166.800) euros à cent mille six (100.006) euros par voie d'annulation de soixante-six mille sept cent quatre-vingt-quatorze (66 794) parts sociales de un (1) euro de valeur nominale chacune composant le capital social de la Société et par imputation à due concurrence de la somme de soixante-six mille sept cent quatre-vingt-quatorze (66 794) euros sur le compte « Report à Nouveau » qui sera ainsi ramené de

soixante-six mille sept cent quatre-vingt-quatorze (66 794) euros, son montant résultant des opérations visées aux résolutions qui précèdent, à zéro (0) €.

L'Assemblée Générale décide que la réduction de capital objet de la présente résolution deviendra définitive, au jour de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la sixième résolution ci-dessus. L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive à la réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Neuvième résolution – modification de l'article 12.2 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 223-30 alinéa 2 du Code de commerce,

après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

décide d'ajouter le paragraphe suivant à la suite de l'article 12.2 des statuts de la Société :

« Conformément à la possibilité ouverte par l'article 1161 du Code civil et sans préjudice des règles spéciales prévues par le Code de commerce pour les sociétés à responsabilité limitée, la Société autorise expressément le Gérant en sa qualité de représentant légal de la Société à agir pour le compte de plusieurs parties à un même contrat ou convention et à contracter pour son propre compte avec la Société, sans qu'un pouvoir spécifique ne lui soit nécessaire pour ce faire. »

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant pour modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Dixième résolution – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du présent procès-verbal, afin d'effectuer toute déclaration, démarche, dépôt ou publicité.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.




L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la gérance a levé la séance.

Le présent procès-verbal a été signé par le Gérant et les associés.



Marcel COHEN
Gérant



GRUPE IMMOBILIER DE FRANCE
Par : MCH SARL, Gérant
Par : Marcel Cohen, Gérant



MCH
Par : Marcel Cohen, Gérant

21 L'HAY LES ROSES

SARL au capital de 2.000 €

Siège social : 10 passage de l'Industrie – 75010 Paris

RCS Paris : 531 996 122

RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Chers associés,

Vous prendrez vos décisions sur l'exercice clos le 30.06.2017 le 21 décembre prochain à 12 h 30.

J'ai l'honneur de vous présenter, dans ce rapport de gestion, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, mon rapport sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2017, ainsi que sur les comptes et le bilan dudit exercice soumis à votre approbation.

Pour votre information, je vous ai adressé, avec le présent rapport, tous les autres documents prescrits par la loi, à savoir:

- le compte de résultat, bilan et annexes ; et
- le texte des résolutions que nous proposons à votre vote.

Après constitution des amortissements, selon les taux admis fiscalement, ces comptes et le bilan font apparaître, pour l'exercice écoulé, une perte comptable de (14 359) € au sujet de laquelle je vous ferai ci-après une proposition d'affectation conforme à nos statuts.

I - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement des comptes annuels, la méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des " coûts historiques ".

2 - COMPTE RENDU DE GESTION ET D'ACTIVITE DE LA SOCIETE

- LE CHIFFRE D'AFFAIRES NET réalisé au cours de l'exercice s'est élevé à 0 euro, comme pour l'exercice précédent.

- LES PRODUITS D'EXPLOITATION se sont élevés à 23 992 € (contre 11 531 € au titre de l'exercice précédent).

- LES CHARGES D'EXPLOITATION se sont élevées à 32 981€ (contre 14 185 € au titre de l'exercice précédent), parmi lesquelles:

autres achats et charges externes26 904 €

impôts, taxes et versements assimilés2 082 €

les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions :.....3 995 €

Les produits et les charges exceptionnels se sont élevés, comme l'exercice précédent, à 0 euro.

Les charges financières se sont élevées à 5 369 euros et les produits financiers à 0 euro.

Nous parvenons ainsi :

- à un résultat financier de	(5 369) €
- à un résultat d'exploitation de	(8 989) €
- à un résultat courant avant impôt de	(14 359) €
- à un résultat exceptionnel de	0 €

Nous parvenons donc à une perte comptable de (14 359) €, que je vous propose d'affecter de la façon suivante :

En totalité au poste « report à nouveau » dont le solde passerait ainsi de (54 435) € à (68 794) €.

En conséquence de quoi, les capitaux propres de la société restent négatifs à hauteur de (66 794) €.

Vous avez déjà statué, à l'occasion de l'approbation des comptes clos le 31.12.2012, sur la question de la dissolution anticipée de la société, dont les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, conformément à l'article. L. 223-42 du Code de commerce, refusant d'y procéder.

Pour améliorer quelque peu les capitaux propres de la Société, il vous est proposé ci-après de procéder à un coup d'accordéon.

3 - COMPTE RENDU DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial établi par la gérance relativement aux conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce.

4 - COMPTE RENDU DES REMUNERATIONS ALLOUEES AU DIRIGEANT

Le gérant n'a reçu aucune rémunération à ce jour.

5 - COMPTE RENDU CONCERNANT LES FILIALES

Il n'existe aucune filiale de la société, au sens des articles L.233-1 et L.233-2 du Code de commerce.

6 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement de ce type n'est à signaler.

7- EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE

La société envisage de réaliser une opération de promotion immobilière sur le terrain qu'elle détient.

8- AUTRES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ASSOCIES

Les résolutions suivantes sont également soumises à votre vote :

Suppression de la numérotation des parts sociales

Il vous est proposé de supprimer la numérotation des parts sociales de la Société celle-ci n'étant pas requise par la loi.

Apurement des pertes par réduction du capital à zéro par annulation de 200 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, sous condition suspensive de réalisation d'une augmentation de capital subséquente

Pour améliorer les capitaux propres de la Société, il vous est proposé de procéder à un coup d'accordéon en décidant d'une réduction du capital à zéro par annulation de 200 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital subséquente.

La réduction de capital à zéro ne deviendrait définitive qu'au jour de la réalisation de l'augmentation de capital qui vous est proposée ci-après.

Augmentation de capital d'un montant nominal de 166 800 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés par émission à la valeur nominale de 16 680 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune et délégation de pouvoirs au gérant

Nous vous proposons d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de cent soixante-six mille huit cents (166 800) euros, par émission de seize mille six cent quatre-vingt (16 680) parts sociales nouvelles de dix (10) euros chacune.

Les 16 680 parts sociales seraient émises à la valeur nominale de dix (10) euros l'une et seraient intégralement libérées en numéraire lors de la souscription. Elles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires, porteraient jouissance dès leur création et auraient droit au dividende versé, le cas échéant, au titre de l'exercice en cours lors de leur souscription,

Le droit préférentiel de souscription des associés pourrait être cédé ou faire l'objet d'une renonciation dans les conditions prévues par la loi,

Les souscriptions seraient reçues au siège social à compter de la date de l'assemblée et jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, étant précisé que la souscription pourrait être close par anticipation conformément aux termes de la délégation de pouvoirs ci-après.

Les fonds provenant des versements en espèces seraient déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte augmentation de capital ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Caisse d'Epargne, agence Ile de France, code banque 17515, code guichet

90000, compte numéro 08003148381, clé RIB 96, IBAN FR7617515900000800314838196 ,
BIC/SWIFT CEPFRPP751.

La souscription aux parts sociales nouvelles s'effectuerait par remise d'un bulletin de souscription au siège social accompagné du montant de la libération. Elles devront être libérées intégralement à la souscription par versements en numéraire.

Enfin, il vous est demandé de bien vouloir conférer tous pouvoirs au Gérant, pour :

- recueillir et constater la souscription aux 16 680 parts sociales nouvelles et les versements y afférents et procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le certificat du dépositaire attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et constater l'accomplissement de la condition suspensive de la réduction de capital et, ce constat réalisé, constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- apporter aux statuts les modifications consécutives à (i) la suppression de la numérotation des parts prévue ci-dessus, (ii) la réalisation de la réduction et de l'augmentation de capital ;
- procéder au retrait des fonds après l'augmentation de capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la réduction et l'augmentation de capital résultant de l'annulation et de l'émission des parts sociales nouvelles;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux réductions et émissions prévues au titre des cinquième et sixième résolutions.

Division de la valeur nominale des parts et multiplication corrélative du nombre de parts

Nous suggérons de revenir à une valeur nominale de un (1) euro par action et vous proposons pour ce faire de :

- diviser la valeur nominale des parts sociales par dix (10) et ainsi de la porter de dix euros (10 €) par part sociale à un euro (1 €) par part sociale ;
- de multiplier corrélativement le nombre de parts sociales par dix (10) ;
- d'attribuer gratuitement à chaque associé dix (10) parts sociales nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale contre une (1) part sociale ancienne de dix (10€) de valeur nominale.

Réduction du capital social motivée par des pertes par annulation de 66.794 parts sociales d'une valeur nominale de un euro chacune

Pour achever de restaurer les capitaux propres de la Société et les porter à un montant supérieur à la moitié du capital social, nous vous suggérons de décider, sous condition suspensive de l'adoption des résolutions qui précèdent, une réduction de capital social motivée par des pertes d'un montant nominal de 66 794 euros pour le ramener de 166 800 euros, son montant à l'issue des opérations qui précèdent, à 100 006 euros par voie d'annulation de 66 794 parts sociales de un (1) euro de valeur nominale chacune ; la somme de 66 794 euros serait imputée à due concurrence sur le compte « Report à Nouveau » qui sera ainsi ramené de (66 794) euros, son montant résultant des opérations visées aux résolutions qui précèdent, à zéro (0) €.

Modification de l'article 12.2 des statuts

Enfin, compte tenu du nouvel article 1161 du Code civil introduit par la réforme du droit des contrats issue de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, et afin de simplifier la signature de conventions intra-groupe au sein du Groupe MCH, nous suggérons de modifier les statuts de notre Société afin d'autoriser expressément le Gérant en sa qualité de représentant légal de la Société à agir pour le compte de plusieurs parties à un même contrat ou convention et à contracter pour son propre compte avec la Société, sans qu'un pouvoir spécifique ne lui soit nécessaire pour ce faire.

J'espère que les résolutions qui vous sont soumises recueilleront votre approbation et que vous voudrez bien donner à votre Gérant quitus de sa gestion.

LA GERANCE



21 L'HAY LES ROSES

SARL au capital de 2.000 €

Siège social : 10, passage de l'Industrie – 75010 Paris

RCS Paris : 531 996 122

RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE)

Chers associés,

En ma qualité de gérant de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, je vous communique, aux termes du présent rapport, les informations relatives aux conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Conventions conclues au cours de l'exercice :

Néant.

Fait à Paris, le 21 décembre 2017

Marcel Cohen
Gérant



SARL 21 L'HAY LES ROSES

10 PASSAGE DE L'INDUSTRIE

75010 PARIS

Clément
pour le
pour le
pour le

COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2017

	Pages
- Bilan actif-passif	1 et 2
- Compte de résultat	3 et 4

GUTERMAN ET ASSOCIES

15 rue d'Argenteuil

75001 PARIS

0148245695

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2017 12			Exercice N-1 30/06/2016 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains	53 263		53 263	53 263			
	Constructions	159 790	21 638	138 152	142 147	3 995	2.81	
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles							
	Immobilisations en cours	27 492		27 492	3 500	23 992	685.48	
Avances et acomptes								
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres Immobilisations financières								
Total II	240 545	21 638	218 907	198 910	19 997	10.05		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits Intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
Créances (3)								
Clients et comptes rattachés								
Autres créances	8 901		8 901	3 663	5 238	143.00		
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	8 328		8 328	2 154	6 173	286.55		
Charges constatées d'avance (3)								
Total III	17 229		17 229	5 817	11 411	196.16		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	257 774	21 638	236 136	204 727	31 408	15.34		

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2017 12	Exercice N-1 30/06/2016 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRIES	Capital (Dont versé : 2 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	2 000	2 000		
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves				
	Report à nouveau	54 435	46 920	7 515	16.02
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	14 359	7 515	6 843	91.06
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	66 794	52 435	14 359	27.38
	AUTRES FONDS PROPRIES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées			
Total II					
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
Total III					
DETTES (I)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	75 293 128	75 253 313	0 39 816	0.12 15.72
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	8 693 1 034	2 760 1 015	5 933 19	214.95 1.87
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes				
	Total IV	302 930	257 163	45 767	17.80
	Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)			
Total V					
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	236 136	204 727	31 408	15.34

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

302 930 257 163

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2017 12			Exercice N-1 30/06/2016 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services						
Chiffre d'affaires NET						
Production stockée						
Production immobilisée			23 992	3 500	20 492	585.48
Subventions d'exploitation				8 031	8 031	100.00-
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				0	0	100.00-
Autres produits						
Total des Produits d'exploitation (I)			23 992	11 531	12 460	108.06
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			26 904	7 159	19 745	275.80
Impôts, taxes et versements assimilés			2 082	3 031	949	31.31-
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			3 995	3 995		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges				0	0	100.00-
Total des Charges d'exploitation (II)			32 981	14 185	18 796	132.50
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			8 989	2 654	6 335	238.70-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2017 12	30/06/2016 12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	5 369	4 861	508	10.46
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	5 369	4 861	508	10.46
2. Résultat financier (V-VI)	5 369	4 861	508	10.46
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	14 359	7 515	6 843	91.06
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	23 992	11 531	12 460	108.06
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	38 350	19 047	19 304	101.35
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	14 359	7 515	6 843	91.06

* Y compris Redevance de crédit bail immobilier

Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

5 369 4 861
GUTERMAN ET ASSOCIES